

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROGRAMME D'UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES

**GARE SNCF DE BOIS-COLOMBES(92)
ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**DECISION n° 7353
prise dans sa séance du 7 décembre 2001**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles R 2334-10 à 2334-12 et R4414-1 à R4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes,

Vu les décisions du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France des 27 février 2001 et 7 décembre 2001 approuvant les budgets-programmes initial et rectificatif 2001 du produit des amendes,

Vu l'avis de la commission des investissements du 9 novembre 2001,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1er : Est pris en considération le projet de la gare SNCF de Bois-Colombes (92), accessibilité des personnes à mobilité réduite, pour un coût global HT de 2 744 082,31 euros, soit 18 000 000 F.

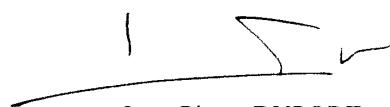
Article 2 : Au titre de la participation financière du STIF pour le projet de la gare SNCF de Bois-colombes (92), accessibilité des personnes à mobilité réduite, telle que fixée par décision du 7 décembre 2001, est ouverte une autorisation de programme :

- E.2.038 Mise en accessibilité de la Gare SNCF de Bois-Colombes (92) :
2 744 082,31 T.H.T., soit 18 000 000,00 F.H.T

Article 3 : Est allouée au maître d'ouvrage la subvention maximale et non révisable HT correspondante, soit :

- à la SNCF, pour E.2.038 : 2 591 633,29 € H.T., soit 17 000 000,00 F H.T.
- à RFF, pour E.2.038 : 154 449,02 € H.T., soit 1 000 000,00 F H.T.

Le Président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Jean-Pierre DUPORT